

„ au sieur de Goll, ainsi que sur le fief de Franque-
 „ mont, situé a Tremoins —

Art. VI. et VII. „ Le Duc - cede et abandonne
 „ au Roi et à la Couronne de France la souveraineté
 „ sur les sujets et terres dependans de la souveraineté
 „ du Comté de Montbeliard dans les villages mi - partis
 „ d'Estouvans, de Beutal, de Vaujaucourt, d'Echenans
 „ sous Montvaudois, en se réservant néanmoins la
 „ propriété du péage de Vaujaucourt.

„ Le Roi cède en échange au Serenissime Duc et
 „ au Comté de Montbeliard tous les droits de souve-
 „ raineté sur les sujets, et terres dependans de la sou-
 „ veraineté du Comté de Bourgogne dans les villages
 „ mi - partis d'Audincourt, de Tremoins, de Laire, de
 „ Bussurel, de Champey, de Coisevaux, d'Aibre, de
 „ Lougre et de Dale.

Art. VIII. „ Le Duc cède au Roi la souveraineté
 „ des villages et territoires d'Abevillers avec le moulin de
 „ la Doue et la grange de Marchelavillers, les villages de
 „ Bretigney, de Valentigney et Villers la Boissière, formant
 „ la meme communauté, et des Granges de Belchamp ;
 „ tous trois pour autant qu'ils sont situés sur la rive
 „ gauche du Doubs, qui fera dans cette partie la limite
 „ entre les deux dominations, pour les dits lieux, terres
 „ et territoires, qui en dependent, faire partie sous la
 „ souveraineté du Roi, des quatre Seigneuries de Bla-
 „ mont, Héricourt, Chatelot et Clemont ; sauf et
 „ réservé au Duc — la justice haute, moyenne et basse,
 „ Domaine utile, cens, rentes et autres droits Seigneu-
 „ riaux, dont il est en possession, ainsi que le péage
 „ établi d'ancienneté à Abevillers ; pour continuer à en
 „ jouir comme par le passé en qualité de Seigneur, aux
 „ clauses et conditions portées par la convention de
 „ 1748.